

**204**

**DA8**

Projet d'amélioration de la sécurité de la route  
185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Cabano et

Saint-Louis-du-Ha! Ha! 6211-06-118

**Ministère  
des Transports**

**Québec** 

**Amélioration de la sécurité sur la route 185  
Cabano et Saint-Louis-du-Ha! Ha!  
MRC de Témiscouata**

**Enquête et médiation**  
(du 7 septembre au 7 novembre 2004)

**Proposition du ministère des Transports  
à l'attention du**

**Club de motoneige du Témiscouata  
(Wisick)**

**Projets :**

Cabano Sud : 20-3372-9808

Cabano Nord : 20-3372-9809

Saint-Louis-du-Ha! Ha! : 20-3372-9822

Ministère des Transports  
Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine  
Service des inventaires et du Plan  
23 septembre 2004

**Proposition déposée à l'intention du club de motoneige du Témiscouata (Wisick)**

Dans le cadre du mandat d'enquête et de médiation (du 7 septembre au 7 novembre 2004) confié par le ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le *Projet d'amélioration de la sécurité sur la route 185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha!*, le ministère des Transports dépose la présente proposition en réponse à la demande formulée à la suite de la période d'information et de consultation publique tenue du 17 février au 2 avril 2004.

*Suite aux audiences publiques, il a été constaté que le tracé de la piste de motoneige sera déplacé; le chalet du club de motoneige (Wisick) inc. ne sera plus fonctionnel (le chalet et la piste de motoneige étant séparés par le nouveau tracé). Considérant que le chalet (relais) ne sera plus accessible à la piste de motoneige. Considérant ces faits, l'expropriation du chalet devient nécessaire (ou médiation). (extrait du document déposé numéro CR3.6, CLUB DE MOTONEIGE DU TÉMISCOUATA INC., requête, 1<sup>er</sup> avril 2004, 1 p.)*

Le projet présenté dans l'étude d'impact de février 2003 nécessite l'expropriation d'environ 50 % du terrain appartenant au club de motoneige. Le profil final de l'autoroute sera plus haut de 4 à 6 mètres que le terrain naturel dans ce secteur. Les motoneigistes devront faire un détour de 300 mètres pour se rendre au chalet du club Wisick, et ce, sur un sentier servant également aux véhicules tout-terrains. La présence de l'autoroute aura un impact sur les activités de surveillance du sentier et sur les activités du club (stationnement, piste d'accélération).

En conséquence, le ministère des Transports s'engage à l'une ou l'autre des propositions suivantes selon la convenance du club de motoneige du Témiscouata (Wisick) :

- Faire l'acquisition totale de la propriété (terrain et bâtisse) du club de motoneige du Témiscouata (Wisick) sise sur le lot 2 615 422 du cadastre du Québec, soit une entente de gré à gré ou selon la Loi sur l'expropriation;
- Déplacer le chalet du club de motoneige du Témiscouata (Wisick) sur un autre site acquis par le club à la condition que le coût de déménagement ne soit pas supérieur au coût de l'option d'acquisition totale de la propriété (terrain et bâtisse).

Le directeur



Jean-Louis Loranger, ing.

04-09-23.

Figure 1 – Localisation du terrain du club de motoneige du Témiscouata (Wisick) à Cabano



